



# Poids croissant des dépenses de logement : restons solidaires!

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, les dépenses de logement pèsent de plus en plus dans le budget des ménages. Explosion du coût des loyers, des tarifs de l'électricité, du gaz, des cotisations d'assurances, instauration de la TEOM\* liée au transfert obligatoire de la compétence déchets à la Métropole alors qu'ici le taux était à zéro... Pour certaines familles ces dépenses peuvent représenter jusqu'à 40 % de leurs revenus. Et comme toujours, ce sont les personnes les plus précarisées qui sont le plus touchées.

À Martigues, même si nous sommes exemplaires en matière de construction de logements sociaux, la population n'est pas épargnée. Nos services enregistrent une augmentation des demandes de logements mais aussi une augmentation des dossiers

Le montant de l'allocation logement destinée à aider les usagers les plus modestes est progressif et plafonné à 250 euros. d'aides sociales, d'impayés de loyers et d'expulsions. Le logement traverse une crise sans précédent, une crise qui met à mal la justice sociale. Il est du devoir des pouvoirs publics d'apporter les réponses adéquates. Près de 70 % des français seraient éligibles au logement social, il est plus qu'urgent que le gouvernement fasse du logement une grande cause nationale.

Pour ce qui concerne notre commune, j'ai demandé à notre CCAS\*\* d'instaurer une allocation logement destinée à aider les usagers les plus modestes. Elle sera attribuée, sous conditions de ressources et dès le début du mois de juin, aux habitants qui sont totalement ou partiellement exonérés de la Taxe d'habitation. Vous trouverez toutes les informations pratiques dans l'encadré ci-contre.

Si cette aide est réservée aux plus fragiles d'entre nous, je vous rappelle que la majorité municipale a décidé de baisser cette année encore de deux points le taux communal de la Taxe d'habitation ; ce qui concerne l'ensemble des foyers. Nous allons aussi continuer à faciliter la construction de logements sociaux dans tous les quartiers et la réhabilitation de l'habitat de notre centre ancien. Toutes ces mesures d'amélioration de nos conditions de vie sont complétées tout au long de l'année par celles qui améliorent notre cadre de vie.

Notre politique en matière de logement est ambitieuse et nous la poursuivrons pour toujours plus d'égalité entre tous les Martégaux.

\* TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

\*\* CCAS : Centre Communal d'Action Sociale



## [À Martigues]

À la fin de l'année 2016, le parc locatif social de la ville, tous bailleurs confondus, totalisera 6640 logements. Avec 28 % de logements sociaux, la commune est bien au-dessus des 25 % imposés par la loi SRU.

#### [Baisse du taux communal de la TH]

Pour la 2º année consécutive, la Ville a baissé de 2 points supplémentaires la TH ramenant le taux à 12,88 %. Il était de 16,88 % en 2014 et stable depuis 10 ans. Cette baisse compensera la hausse de la pression fiscale décidée par la Métropole qui a d'ores et déjà diminué l'abattement général à la base à 5 % (la cotisation intercommunale était jusque-là impactée par l'abattement maximum de 15 % appliqué par la Ville favorable aux ménages).

### [23797 foyers assujettis à la TH]

La baisse du taux communal de la TH allègera la facture fiscale de 13388 foyers martégaux. Pour les 10409 foyers exonérés partiellement ou totalement de TH, la création de l'allocation logement permettra une aide supplémentaire.

# Allocation Municipale Logement, informations pratiques

Si vous habitez Martigues et que vous êtes totalement ou partiellement exonérés de la Taxe d'habitation vous êtes susceptibles de pouvoir bénéficier de l'Allocation Municipale Logement.

Les agents du CCAS vous accueilleront à partir du lundi 13 juin au premier étage de l'Hôtel de Ville de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le montant de l'allocation sera calculé selon un barème prenant en compte la valeur locative brute, le revenu fiscal de référence et la composition du foyer.

Liste de pièces à fournir : la Taxe d'habitation 2015 ou un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer), l'avis d'imposition 2015 ainsi qu'un document IBAN (RIB) pour le virement de l'allocation sur votre compte.

Renseignements auprès du CCAS au 04 42 44 30 11. Hôtel de Ville : 04 42 44 33 33.